

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-531 18/06/2015

N° NOR AGRS1513837C

Date de mise en application : Immédiate

**Diffusion:** Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 2

**Objet :** Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture.

## **Destinataires d'exécution**

DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP

Administration centrale

Etablissements d'enseignement technique agricole

Etablissements d'enseignement supérieur agricole

FranceAgriMer - ASP - INAO - ODEADOM IFCE - IGN - ONF - IRSTEA

Pour information: CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2015.

Suivi par : Hervé LÉGER

Téléphone: 01.49.55.43.55 Fax: 01.49.55.50.82

Mél: herve.leger1@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par Nathalie JOUANET Téléphone : 01.49.55.58.23

Mél::nathalie.jouanet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 25 juin 2015

Date limite de pré-inscriptions télématiques : 02 septembre 2015

Date limite de retour des confirmations d'inscription : 11 septembre 2015

**Textes de référence :** Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-1752 du 30 décembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 1er août 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Au titre de l'année 2015, sont organisés les examens professionnels pour l'avancement aux grades de :

- secrétaire administratif de classe supérieure : le nombre total des places offertes sera fixé ultérieurement.
- secrétaire administratif de classe exceptionnelle : le nombre total des places offertes sera fixé ultérieurement.

#### **CALENDRIER**

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 25 juin au 2 septembre 2015

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : <u>11 septembre 2015 dernier délai</u> (le cachet de la Poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : 12 novembre 2015

Lieux de l'épreuve écrite : Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon, Montpellier, Rennes, Toulouse. Des centres seront également ouverts dans les départements et collectivités d'outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe.

Les horaires de l'épreuve écrite n'étant fixés que lorsque toutes les candidatures sont enregistrées, les candidats en seront informés lors de la réception de leur convocation à cette épreuve.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles à la classe exceptionnelle : **28 décembre 2015 dernier délai** (le cachet de la Poste faisant foi).

#### Le dossier de RAEP sera adressé en six exemplaires à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Bureau des concours et des examens professionnels SG / SRH / SDDPRS À l'attention de M. Hervé LÉGER

78, rue de Varenne

75349 PARIS 07 SP

Ainsi qu'un .pdf du dossier dans les mêmes conditions de délai à : <a href="mailto:herve.leger1@agriculture.gouv.fr">herve.leger1@agriculture.gouv.fr</a>

Le modèle du dossier de RAEP, le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle sont téléchargeables sur Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espacetelecharge2.cfm?monrep=dossiers">http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espacetelecharge2.cfm?monrep=dossiers</a>

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 15 mars 2016 à Paris.

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature :

## pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure :

Les secrétaires administratifs de classe normale relevant du ministre chargé de l'agriculture qui justifient d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de catégorie B ou de même niveau.

## pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

Les secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du ministre chargé de l'agriculture ayant atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade et qui justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de catégorie B ou de même niveau.

Pour les deux avancements, les conditions requises doivent être remplies au 31 décembre 2015.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

## **MODALITÉS DES EXAMENS**

L'arrêté en date du 1er août 2011 visé ci-dessus prévoit les épreuves suivantes :

## Examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure se compose d'une épreuve écrite unique d'admission consistant, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures).

L'épreuve est notée de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre alphabétique. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

#### Examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle :

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur un dossier constitué par le candidat. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage et le référentiel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture sont disponibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Á l'admission, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Á l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu à l'épreuve orale d'admission une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 7 sur 20. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Le jury de cet examen professionnel est nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

#### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

La demande de candidature sera établie par **pré-inscription** sur le site Internet www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du 25 juin 2015 et jusqu'au 2 septembre 2015.

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de son grade et échelon dans le corps des secrétaires administratifs.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du chargé de ces examens professionnels indiquées ci-après.

Le candidat <u>datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.</u>

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Au plus tard le 11 septembre 2015 (le cachet de la Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 50g à :

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Bureau des concours et des examens professionnels SG / SRH / SDDPRS

## À l'attention de M. Hervé LÉGER

78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 11 septembre 2015 avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Pour obtenir tous renseignements relatifs à cet examen, les candidats s'adresseront à Hervé LÉGER :

Mél.: herve.leger1@agriculture.gouv.fr

Tél.: 01 49 55 43 55 - Fax: 01 49 55 50 82

## **RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service <u>SG/SRH/SDDPRS/2015-2</u> du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents examens professionnels.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels .

## PRÉPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Pour les agents des services déconcentrés et centraux, et de l'enseignement agricole technique, des formations de préparation des candidats sont organisées par les Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC), par la délégation à la formation continue pour l'administration centrale (DFAC) et par les Plateformes Régionales des Ressources Humaines (PFRH) au titre des formations interministérielles.

Ces formations ont pour objet :

- la méthodologie de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'examen professionnel pour l'avancement à la classe exceptionnelle et la méthodologie de l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'avancement à la classe supérieure.
- l'élaboration du dossier RAEP pour les futurs candidats à l'examen pour l'avancement à la classe exceptionnelle
- la préparation à l'oral RAEP pour les candidats admissibles.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure,
- au DRFC à la DRAAF
- à la DFAC en administration centrale.

Pour les agents de l'enseignement agricole supérieur et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture (FAM, ASP, etc...) les agents devront s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Ces agents peuvent également bénéficier de places dans les sessions de formation proposées en région (ou inter-région) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les informations sur ces formations ainsi que les <u>coordonnées</u> des délégations à la formation continue sont accessibles sur le site internet de la formation continue <u>http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php,</u> et en annexe de la présente note s'agissant des coordonnées des délégations.

Pour les formations interministérielles, les informations sont sur le site <a href="http://safire.fonction-publique.gouv.fr">http://safire.fonction-publique.gouv.fr</a>.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription des agents à ces formations ne tiendra lieu d'inscription aux examens professionnels, qui doit être réalisée selon les modalités décrites ci-avant.

## CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui autorise l'administration à vérifier <u>après</u> <u>les épreuves et avant la nomination</u> des lauréats que les conditions requises pour concourir sont remplies, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'être convoqué aux épreuves, voire figurer sur les listes d'admissibilité et d'admission, ne confèrent juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

**Les candidats en fonction** au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt <u>devront informer leur supérieur hiérarchique</u> de leur participation à cet examen.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces examens professionnels.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

## Annexe I

## **CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES**

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	<u>Tél. : 03-22-33-55-49</u> sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	<u>Tél.: 03-22-33-55-39</u> sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	DIVANI I IVANDIL
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	<u>Tél.: 05-56-00-42-62</u> catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de
		Serge SAINTE-MARIE	serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	formation et développement
	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	<u>Tél. : 01-41-24-17-06</u> evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
CACHAN		Sébastien FAUGÈRE	sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
		Frédérique RENARD	<u>Tél. : 01-41-24-17-04</u> frederique.renard@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	<u>Tél.: 03-80-39-30-20</u> laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Jean-Paul PERDREAU	<u>Tél. : 03-80-39-30-54</u> jean-paul.perdreau@agriculture.gouv.fr	
	Lyon	Sandrine QUEMIN	sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
LYON		Isabelle ANSELME	<u>Tél : 04-78-63-14-18</u> <u>Isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr</u>	
		Patrice WEISS	<u>Tél: 04-78-63-13-39 / 34-40</u> patrice.weiss@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE	Tél: 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC- ROUSSILLON
		Christelle AVIAT	Tél: 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	Service régional de formation et développement
RENNES	Rennes	Etienne LAFARGUE	Tél: 02-99-28-22-10 etienne,lafargue@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE
		Aline CAZOULAT	Tél: 02-99-28-22-75 ou 22-80 aline.cazoulat@agriculture.gouv.fr	Secrétariat général
TOULOUSE	Toulouse	Marcel MILIN	<u>Tél : 05-61-10-62-11</u> <u>marcel.milin@agriculture.gouv.fr</u>	DRAAF MIDLEVEÉNÉES
		Chantal MAZAT	<u>Tél : 05-61-10-62-65</u> chantal.mazat@agriculture.gouv.fr	MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE

## **Annexe II**

# Liste des délégués régionaux à la formation continue

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE			
ALSACE	Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr	DRAAF Strasbourg tél.: 03.69 32 50 67 (66)		
	Assistante : Brigitte LECORNEY			
AQUITAINE	Sophie de GRIMAL sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr	DRAAF Bordeaux tél.: 05.56.00.43.52 (42.68)		
	Assistante : Lydie BAUDIN			
AUVERGNE	ElsaTARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)		
	Assistante : Bernadette GOUDERGUES			
BOURGOGNE	Solène AUBERT solene.aubert@agriculture.gouv.fr	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)		
	Assistante : Yveline PASQUIER			
BRETAGNE	Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 80)		
	Assistante : Aline CAZOULAT			
CENTRE	Nicolas DUPUY nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96)		
	Assistante : Muriel MICHAUD			
CHAMPAGNE- ARDENNE	Isabelle HUART-CARBONNEAUX isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr.	DRAAF Chalons en Champagne Tél: 03.26.66.20.25 (20.21)		
	Assistante : Yolande SIRIANNI			
CORSE	Paul MEDURIO paul.medurio@agriculture.gouv.fr	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)		
FRANCHE COMTE	Julien SAUVAYRE julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr	DRAAF - Besançon tél. : 03.81.47.75.46 (75.36)		
	Assistante : Françoise PICOT			
GUADELOUPE	Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr	DAAF Basse Terre tél.: 05.90.99.60.39 (60 17) Fax: 05.90.99.09.10		
	Assistante : Marie-Ena BERNOS			
GUYANE	Pour les services déconcentrés (SD) Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr	DAAF Cayenne tél.: 05.94.29.63.71 Fax: 05.94.29.63.63		
	Pour l'enseignement agricole (EA)  Fanny PAYET fanny.payet@educagri.fr	LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25		
ILE-DE-FRANCE	Nathalie NICOL nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr	DRIAAF Cachan Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)		

LANGUEDOC- ROUSSILLON	Jacky BRETAGNE jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr	DRAAF Montpellier Tél: 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18
	Assistants : Corinne ULLDEMOLINS et Frédéric POUGET	
LIMOUSIN	Véronique DELGOULET veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 9273
	Assistante : Betty PACCHIN	
LORRAINE	Roberte MORLOT roberte.morlot@agriculture.gouv.fr	DRAAF Metz Tél: 03.55 74 11 08 (11 09)
	Assistante : Annie FORESTAT	
MARTINIQUE	Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr	DAAF Fort de France Tél: 05 96 71 20 97 Fax: 05 96 71 20 71
MAYOTT	Carmen NICOLLET carmen.nicollet@agriculture.gouv.fr	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél.: 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr	DRAAF Toulouse Tél: 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18 Fax: 05.61.10.61.75
	Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE	
NORD PAS-DE-CALAIS	Patrick SENECHAL patrick.senechal@agriculture.gouv.fr	DRAAF Lille Tél: 03.62.28.40.86 (40.87)
	Assistante : Zohra M'BAYE	
PICARDIE	Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF Amiens Tél: 03.22.33.55.49 (55.36)
	Assistantes : Nathalie TRANNOIS (SD) et Sonia LESAGE (EA)	
BASSE NORMANDIE	Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr	DRAAF Caen Tél: 02.31.24.97.16 (98.97) Fax: 02.31.24.99 11
	Assistante : Hélène COURCELLE	
HAUTE- NORMANDIE	Valérie GARNIER valerie.garnier@agriculture.gouv.fr	DRAAF Rouen Tél: 02.32.18.94.03 (94 29)
	Assistante : Isabelle GUEGAN	
PAYS DE LA LOIRE	Pierre HERVOUET (pour les SD) Pierre.hervouet@agriculture.gouvfr	DRAAF Nantes Tél: 02 72 74 70 15 (70 14)
	Assistant : François SOUCHARD	
	M. Jean-Luc SCHAFER (pour l'EA) jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr	
	Assistante : Françoise CASSARD	
POITOU- CHARENTES	Séverine ETCHESSAHAR severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr	DRAAF Poitiers Tél: 05.49.03.11.27 (11.23)
	Assistantes : Cécile DURIVAULT Nadia COUTANCEAU-METAY	
REUNION	Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr	DAAF St Denis de La Réunion Tel 02.62.30.88.53 (89.47)

PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr	DRAAF Marseille Tél: 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
	Assistantes : Patricia PARAVISINI (SD) Christine PASSALACQUA (EA)	
RHÔNE-ALPES	Nathalie DELDEVEZ nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr	DRAAF Lyon Tél: 04.78.63.13.08 (13.13)
	Assistants : Patrice WEISS et Isabelle ANSELME	
ADMINISTRATION CENTRALE	Chrystelle ARCHE chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)
	Assistante : Wassila GOURARA	